



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON
CANTON DE BOLLENE
COMMUNE DE SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Arrêté Permanent 2024-004

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant cession à titre onéreux
d'une autorisation de stationnement d'un véhicule Taxi
sur la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes**

Stationnement n°1

Le Maire de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes,

VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-3 ;
VU l'arrêté municipal pour la création de l'autorisation de stationnement n°1 en date du 1^{er} décembre 1995 ;
VU l'arrêté municipal n° 035-2014 du 22 décembre 2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis ;
VU l'arrêté municipal n° 2017-005 du 21 juin 2017 portant autorisation de stationnement de taxi sur la voie publique au profit de Taxis Grand Orange ;
VU l'acte de cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi intervenue entre Taxis Grand Orange et la société KN TAXI ;
VU la durée de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement par son titulaire, Taxis Grand Orange, justifiée par la production des documents requis à l'article R.3121-6 du code des transports, lui permettant ainsi de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité Municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement de véhicule taxi n° 1 sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, délivrée par arrêté municipal n° 2017-005 du 21 juin 2017 portant autorisation de stationnement de taxi sur la voie publique au profit de Taxis Grand Orange, est cédée à titre onéreux, à compter du 07 mars 2024 à la société KN TAXI, dont le représentant légal est Monsieur ABOUD Tarik dont le siège social est 295 Route de Vaison-la-Romaine à Violès.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 084-218401065-20240318-AP_2024_004-AI

ARTICLE 2 : L'exploitation de cette autorisation de stationnement au profit de la Société KN TAXI se fera avec le véhicule immatriculé GV-800-LF (marque HYUNDAI), à l'emplacement situé **6 Avenue Jean Jaurès** dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 3 : Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité ...) intervenant durant l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : L'occupation de cet emplacement sera soumis au droit de place prévu dans la délibération n°2023-070 du 05 décembre 2023.

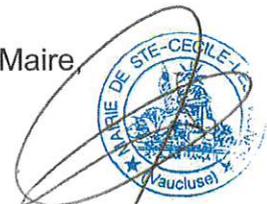
ARTICLE 5 : Il est rappelé que l'autorisation de stationnement acquise ne pourra être cédée à titre onéreux qu'après une exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans (Article L.3121-2 du code des transports).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à la société dénommée KN TAXI.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de NÎMES sis 16 Avenue Feuchères – 30000 NÎMES. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 18 mars 2024

Le Maire,



Vincent FAURE